

EDIFIS GROUP · DOCUMENT PARTENAIRE

# Contrat de consignation

Présentoir GEBERIT céramique GBC  
Présentoir en bois pour céramique GBC

| DATE                         | CLIENT               |
|------------------------------|----------------------|
| Tunis, le ____ / ____ / ____ | _____                |
| ADRESSE CLIENT               | REGISTRE DE COMMERCE |
| _____                        | _____                |

## Article 1 - Consignation

M. \_\_\_\_\_, gérant de la société  
\_\_\_\_\_, matricule fiscal n° \_\_\_\_\_, ci-après désigné « le Client  
», certifie avoir reçu en consignation de la société EDIFIS GROUP le présentoir détaillé ci-dessous. Le Client s'engage à le restituer en parfait état à la fin du contrat ou, à défaut, à régler le prix indiqué dans le tableau ci-dessous en cas de perte ou de détérioration.

| Code produit       | Désignation                                   | Qté | PU. HT          | PT. HT           |
|--------------------|-----------------------------------------------|-----|-----------------|------------------|
| <b>PRESBOISGEB</b> | Présentoir Geberit en bois pour céramique GBC | 1   | 1 000,000       | <b>1 000,000</b> |
|                    |                                               |     | <b>TOTAL HT</b> | <b>1 000,000</b> |

## Article 2 - Utilisation

Le client s'engage à promouvoir la commercialisation et la distribution de la marque Geberit dans de bonnes conditions, à maintenir le présentoir qui lui est donné en consignation en bon état et à le présenter de manière à le mettre en valeur auprès de sa clientèle.

Il s'engage à ne pas céder ce présentoir ainsi que tous ses composants durant toute la durée du contrat.

Il s'engage également à ne pas vendre les pièces exposées sur ce présentoir pour ne pas le dépareiller et à ne jamais l'utiliser pour exposer d'autres produits concurrents.

Toute utilisation à d'autres fins que la présentation des produits Geberit livrés avec ce présentoir entraîne l'interruption immédiate de ce contrat de consignation et l'obligation pour le client de restituer immédiatement le présentoir à la société EDIFIS GROUP et d'en régler le prix susmentionné.

## Article 3 - Restitution

Le Client s'engage à restituer le présentoir en bon état à première demande dès la fin de la période convenue. Si des réparations sont nécessaires, elles seront à la charge du client qui s'y engage.

| POUR EDIFIS GROUP        | LU ET APPROUVÉ                |
|--------------------------|-------------------------------|
| Nom, signature et cachet | Signature et cachet du client |
| <br><br><br><br><br>     |                               |